



Appel à candidature pour l'élection au Conseil d'Administration de la Ciguë

Qu'est ce que le Conseil d'Administration

Qu'est-ce que c'est ?

Le **Conseil d'Administration de la Ciguë (CA)** est composé de 13 personnes élu-e-s en AG pour une période d'un an. 5 de ses membres font partie de l'équipe de travail. 8 de ses membres sont des coopérateurs hors équipe de travail.

Lors de la prochaine AG, nous allons procéder à l'élection ou à la réélection de tous les membres du CA.

Que fait le CA ?

Le CA est en charge de mettre en œuvre les décisions prises par l'AG, ainsi que de veiller au respect des statuts, des règlements et des critères d'accès au logement.

Le CA collabore avec l'équipe de travail pour des questions qui dépassent la gestion courante de la coopérative.

Le CA prépare et propose des nouveaux projets pour la coopérative qui sont à valider par l'AG. Ces projets vont souvent dans le sens d'améliorer, consolider, et faire progresser la coopérative.

Qui peut se présenter au CA ?

Tout coopérateur-trice de la Ciguë peut faire acte de candidature. La procédure pour faire acte de candidature est en page 2. L'AG du 23 juin élira au CA au maximum 8 candidat-e-s hors ET et 5 membres de l'ET.

Quel temps faut-il y consacrer ?

Le CA se réunit une fois par mois, généralement 3 à 4 heures en fin d'après-midi/début de soirée.

En fonction des urgences et des priorités, les réunions peuvent être plus soutenues. En plus d'une présence active aux séances, un certain travail de préparation (lectures de documents, etc.) est nécessaire. Des tâches peuvent être déléguées aux membres du CA, en fonction des compétences et des disponibilités, souvent pour faire avancer un projet en cours et préparer la séance suivante.

Faut-il avoir des compétences particulières ?

Aucune compétence n'est prérequis pour être membre du CA. Mais il est important d'avoir un intérêt pour le projet de la Ciguë et d'être motivé-e.

Et l'emploi du temps des candidats doit permettre une disponibilité et une régularité.

Présidence à la Ciguë ?

Selon nos statuts, la coopérative doit élire un-e président-e. À la Ciguë, le-la président-e est élu-e par l'AG, une fois le nouveau CA constitué. Il est possible de partager la présidence entre deux co-président-e-s. Le rôle du-de la président-e est principalement symbolique, à l'exception de l'Art.20 des statuts qui précise que le-la président-e tranche en cas de vote à égalité du CA. Dans la pratique, le CA recherche le consensus pour toutes ses décisions.



Procédure de candidature et d'élection au Conseil d'Administration

Pour garantir le bon déroulement des élections, la procédure décrite ci-dessous a été adoptée :

Procédure :

- Le délai de dépôt des candidatures pour le CA ou la présidence est le **dimanche 12 juin 2016**. Notez pour quel(s) poste(s) vous vous présentez.
- Les candidatures spontanées lors de l'Assemblée Générale sont admises.

Que communiquer dans sa candidature ?

Le texte doit servir à présenter le-la candidat-e, sa vision de la Ciguë et de ce qu'il-elle souhaite mettre en œuvre ou défendre au niveau du Conseil d'Administration, avec un bref texte expliquant leurs motivations, convictions, projets et autres idées.

En cas de questions sur le CA vous pouvez envoyer un mail à cigue@unige.ch ou directement au CA (ca@cigue.ch).

En espérant que vous serez nombreux-ses à vous présenter pour faire partie du CA, la Ciguë vous transmet ses salutations les meilleures.

Le Conseil d'Administration de la Ciguë